



GROUPE DE TRAVAIL RESTAURATION COLLECTIVE

1^{er} MARS 2017

DECLARATION LIMINAIRE FEDERATION DES FINANCES CGT

L'ordre du jour est principalement consacré aux petites structures de restauration, ainsi qu'un point sur les titres restaurant dématérialisés.

En liminaire, nous tenons à rappeler notre profond attachement à la restauration collective qui permet, outre la satisfaction de besoins alimentaires, de préserver entre les agents un lien social dans un environnement de plus en plus marqué par une souffrance au travail grandissante.

Et pourtant actuellement, de plus en plus de petites structures de restauration sont menacées de fermeture en raison de leur situation financière. Ainsi, en moyenne par an, à la DGFIP, 5 restaurants sont fermés. Le mouvement s'accélère puisque nous constatons l'existence à ce jour de 251 restaurants financiers, contre 259 au 22 juin 2016, soit 8 restaurants supprimés en 8 mois.

Nous lutterons à chaque fois contre la « chasse » aux restaurants déficitaires à l'antipode d'une politique sociale humaine et respectueuse des personnels.

Existe-t-il un plan de démantèlement des petites structures de restauration ? Existe-t-il un seuil de viabilité ? Quel est le seuil minimal de rationnaires ? Avez-vous lancé l'enquête que nous vous avons demandée en juin 2016 dans le groupe de travail précédent pour savoir pourquoi les agents ne déjeunent pas dans les restaurants administratifs ?

Nous vous demandons de répondre très précisément à ces interrogations légitimes. Nous nous opposons en la matière à tout raisonnement comptable lié par exemple aux suppressions d'effectifs massives au sein du Ministère.

Nous revendiquons de ce point de vue une restauration de qualité qui est de la responsabilité de notre employeur.

Nous aimerions également savoir, qu'en est-il de l'orientation gouvernementale du 28 juillet 2015 en faveur de l'agriculture et de l'alimentation et du plan d'actions destiné à accroître à court et moyen terme la part des produits locaux dans l'approvisionnement des structures ministérielles de restauration collective ?

Qu'en est-il de l'état des lieux en matière d'approvisionnement annoncé depuis 17 mois dans la note de service DGFIP du 2 octobre 2015 ?

Par ailleurs, le paysage administratif est marqué par d'importantes restructurations de services (fusions, suppressions...). Nous demandons que tout projet de restructuration présenté dans les comités techniques locaux intègre obligatoirement le volant restauration collective. Dans de telles situations, la restauration collective est la grande absente des projets alors qu'elle participe au bien-être au travail dans un contexte de stress au travail grandissant.

S'agissant des fiches présentées aujourd'hui, nous partageons le constat sur les difficultés rencontrées par les associations de gestion. Ces associations doivent être soutenues en amont et en aval, notamment par les délégués à l'action sociale qui doivent être suffisamment dotés pour apporter ce soutien. Par ailleurs, dans un contexte de suppressions d'effectifs, il convient d'être particulièrement vigilant sur le respect des autorisations d'absences accordées aux membres du bureau des associations.

Enfin, concernant les tickets restaurants, nous renouvelons notre revendication sur la valeur faciale du titre. Avec un titre à 6 euros, il est impossible à l'heure actuelle d'avoir un repas complet.

Les fiches transmises dans le cadre de ce groupe de travail décrivent le monde idéal de la restauration collective où 100 % des agents bénéficient d'une solution en matière de restauration collective dans un monde fait de dialogue social et de concertation.

Hélas, la réalité est toute autre...

Afin de vous éclairer sur la vraie vie, nous avons dans notre délégation deux experts, l'un de la Creuse, l'autre de l'Isère, pour vous montrer combien il est difficile de faire respecter les droits élémentaires en matière de restauration collective.

Dans le cadre de cette déclaration liminaire, je laisse la parole d'abord au camarade de la Creuse, puis de l'Isère.

Je vous remercie de votre attention.

Le 1er mars 2017